Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20260128-2026-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 04/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **28 janvier 2026**

Date de convocation : **15 janvier 2026**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	**POUR :**	14
PRESENTS :	10	**CONTRE :**	0
VOTANTS :	14	**ABSTENTIONS :**	0

Délibération n° : **2026/03**

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, DUPUY Evelyne, BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia, LIZE BRUN Brigitte

Messieurs PARZANESE Jean, MARTINS Antonio

Etaient excusés :

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Madame LENAIN Blandine ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU

Madame Joëlle HERVET DESLANDES

Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Mme Patricia BENAGLIA

Monsieur Gérard CHABERT ayant donné pouvoir à Brigitte LIZÉ BRUN

Objet : Convention de partenariat avec Agevie pour l'organisation d'ateliers à destination des aidants

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avertin souhaite renouveler les rendez-vous à destination des aidants familiaux, en partenariat avec l'association Agevie.

Ces temps d'information et d'échanges se dérouleront à la salle des fêtes de 14h à 16h30, un mardi par mois à partir de février (9 séances au total) et seront animés par des professionnels ayant une expertise sur la

question des aidants. Ces séances seront ouvertes aux aidants qui accompagnent des personnes en perte d'autonomie de plus de soixante ans, quelle que soit leur pathologie.

Une convention précise les modalités du partenariat entre le CCAS de Saint-Avertin et Agevie, notamment en termes d'organisation, de mise à disposition d'une salle municipale pour accueillir les proches aidants, et de communication sur ces séances.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver la convention de partenariat avec l'association Agevie et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ains que tout acte afférent.

***Vu** le projet de convention proposé par l'association Agevie,*

***Considérant** l'intérêt pour les Saint-Avertinois d'avoir accès à des séances de soutien pour les aidants,*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale approuvent la convention de partenariat avec l'association Agevie et autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout acte afférent.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 30 janvier 2026

VILLE DE SAINT-AVERTIN C.C.A.S.

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr